

Règles de la Bourse de croissance TSX

Modifications clarifiant les exigences en matière d'interfaçage donnant directement accès au système de négociation

Les *Règles de la Bourse de croissance TSX* sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe C.2.52(1) des règles est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de la disposition :

« Ces ordres peuvent être transmis par l'intermédiaire de l'infrastructure d'un membre ou du système d'un tiers utilisé par le membre aux termes d'un contrat et approuvé par la Bourse. »
2. L'alinéa C.2.52(2)c) des règles est modifié par l'ajout des mots « ou de visualiser en temps réel » avant les mots « un état de l'entrée ou de l'exécution d'ordres; ».
3. L'alinéa C.2.52(2)d) des règles est modifié comme suit :

« d) permettre au membre d'utiliser des paramètres ou filtres d'ordres (paramètres pouvant être adaptés aux besoins de chaque client admissible ayant accès au système) qui refuseront les ordres supérieurs à une certaine quantité ou à une certaine valeur ou qui les achemineront au pupitre de négociation du membre; ».
4. L'alinéa C.2.52(2)e) des règles est modifié comme suit :

« e) permettre au membre, en temps réel, de connaître l'identité d'un client admissible ayant entré un ordre non attribué. »
5. L'alinéa C.2.52(4)c) des règles est modifié comme suit :
 - (i) par le remplacement des mots « « obtenir immédiatement un » par les mots « recevoir immédiatement ou visualiser en temps réel un »;
 - (ii) par le remplacement des mots « et de l'exécution des ordres, » par les mots « ou de l'exécution d'ordres, ».